

ANNEXE III

Bilan des observations des Personnes Publiques Associées

PPA	Date du courrier	Synthèse des observations formulées (autres que rappels aux textes ou conseils)	Réponses ou suites données par le maître d'ouvrage (Maire de GARRIGUES SAINTE EULALIE)
Préfet du Gard DDTM	03/02/ 2017	<p>Avis favorable, sous réserve, de la prise en compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le PADD ne présente pas suffisamment de cartes thématiques ; il mériterait d'être complété.- Le rapport de présentation devrait afficher une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis 10 ans.- Rappel sur les 2 zones 1AU, qui seront fermées à l'urbanisation tant que la nouvelle station d'épuration ne sera pas opérationnelle.- Il y a une confusion sur les risques d'inondation. Si le risque d'inondation par débordement est bien cartographié dans le PPRI, le risque d'inondation par ruissellement en revanche aurait dû être identifié dans le zonage d'assainissement pluvial, imposé par le PPRI et à réaliser depuis 2013. Dans l'attente et pour déterminer ce risque, la commune devrait utiliser la méthode Exzeco. Il convient de bien distinguer les 2 sources de risque inondation.- STECAL : reprise des éléments de la CDPENAF (voir ci-dessous). <p>Des observations complémentaires sont mentionnées dans une annexe au document. Elles sont à prendre en compte pour l'approbation du PLU.</p>	

<p>Préfet du Gard DDTM CDPENAF</p>	<p>12/01/2017</p>	<p>Délimitation de 3 secteurs (constructibles) de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) projetés dans la zone N :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STECAL Nstep relatif à la station d'épuration existante et STECAL Nstep2 relatif à la future station d'épuration : avis favorable, sous réserve de caler le zonage de ces deux secteurs sur les périmètres réels des projets. - STECAL Nd relatif à la déchetterie : avis favorable, en recommandant de caler le zonage de ce secteur sur l'emprise de la déchetterie actuelle. 	
<p>Conseil Départemental du Gard</p>	<p>02/03/2017</p>	<p>Organisation territoriale et cohérence du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contexte: "Le rapport de présentation ne prend pas soin de présenter le contexte institutionnel dans lequel s'intègre la commune. Toutefois, certaines thématiques font mention, ultérieurement, à certains documents de référence (sans mention des dates d'adoption)." - La cohérence du projet: "Globalement, le projet semble cohérent, même si l'on peut regretter que les espaces non urbanisés ne soient pas optimisés". <p>La maîtrise de l'espace:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques majeurs: <ul style="list-style-type: none"> • Le risque inondation Le PPRI est bien annexé au PLU (garantit ainsi la prise en compte du risque débordement des cours d'eau dans le PLU). Il conviendrait cependant de faire apparaître plus nettement, dans le règlement, les prescriptions pour chaque zone concernée. • Le risque incendie: RAS. - L'environnement: <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces naturels sensibles Sur la définition et la prise en compte des aspects 	

		<p>environnementaux, ce PLU est "plutôt satisfaisant". Le classement en zone Ap doit s'accompagner d'une identification plus claire sur le plan graphique de zonage général. Un effort d'explicitation doit être fait sur les ENS (atlas des ENS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation et l'utilisation de l'espace: <ul style="list-style-type: none"> • Dans le projet communal, il est relevé l'absence de: <ul style="list-style-type: none"> - positionnement de la commune dans l'Ouest du Pays d'Uzès: "la mention de polarité villageoise aurait été la bienvenue"; - la volonté de valoriser le potentiel touristique, notamment par une montée en gamme de l'offre d'hébergement et de s'intégrer dans une dynamique active intercommunale. • Formes et continuités urbaines: Pour le lieu-dit "Les Garrigasses" (zone U), l'OAP ne comprend aucune analyse du site, aucune explication écrite, aucune indication ni de densité, ni de programme (mixité sociale ?). • Economie d'espace et densité. Le département note un effort intéressant sur la densification du village. <p>L'équilibre du développement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les capacités des infrastructures et des équipements publics: <ul style="list-style-type: none"> • potable L'eau et l'assainissement: RAS. • Infrastructures et déplacements (ce domaine fait l'objet d'une annexe au courrier): le département demande à être associé bien en amont pour la partie accès aux commerces via la RD 982 de l'OAP citée ci-dessus. Il demande également à ce que la sécurité routière soit prise en compte dans toutes les réflexions sur le développement de la commune. • Energies et TIC: <ul style="list-style-type: none"> - Electricité: le document de PLU ne fournit pas d'indication sur la capacité du réseau électrique 	
--	--	--	--

		<p>basse tension. Un diagnostic de la capacité des ouvrages existants devrait être fait.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau haut-débit: ce sujet n'est qu'esquissé dans le document - il conviendrait d'anticiper, dans les OAP et travaux, la capacité à un raccordement fibre optique. - Téléphonie mobile: non traitée dans le projet <p>L'habitat, l'emploi et les services:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitat et logement: RAS - Développement économique (activités, tourisme, agriculture) <ul style="list-style-type: none"> • L'activité économique: le dossier aurait pu avoir une vision plus prospective. • L'activité touristique: La capacité d'accueil n'est pas mentionnée et l'analyse du potentiel est quasi-inexistante. Le PADD ne se fait pas l'écho des opportunités du territoire communal. • L'activité agricole: L'agriculture fait l'objet d'une réflexion plus approfondie, cependant le PADD n'affirme aucune volonté particulière 	
<p>SCoT Uzège Pont du Gard</p>	<p>12/01/2017</p>	<p>Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs de croissance, - la préservation et la mise en valeur du paysage et des espaces naturels, - le développement économique et de loisirs, - la modération de la consommation des espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain, - l'habitat, - les objectifs chiffrés - puisque le développement est contenu dans l'application de la règle des 15% des espaces physiquement urbanisés de 2008. La règle des 1/6^{ème} ne peut pas être respectée, mais elle est justifiée, - les déplacements et les transports 	

		Avis favorable, compte tenu de la compatibilité du PLU avec les dispositions du SCoT Uzège Pont du Gard.	
Chambre du Commerce et de l'Industrie du Gard	05/01/2017	- Pas de remarques particulières : avis favorable.	
Chambre d'agriculture du Gard	13/02/2017	- Fait le constat que 75% de la zone agricole est classée en Ap inconstructible. Appelle l'attention sur le fait que ce classement peut être un frein au développement économique des exploitations agricoles présentes ou à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire. - Etant donné la présence de nombreuses parcelles cultivées à la pointe ouest de la commune, un classement en zone A plutôt que N pourrait être plus adapté.	
GRTgaz	13/03/2017	- D'une manière globale, la réglementation associée à la présence des ouvrages de transport de gaz naturel est prise en compte dans le P.L.U. - Cependant, quelques manquements ont été détectés dans le rapport de présentation, le PADD, le règlement, ainsi que dans le détail et le plan des servitudes d'utilité publique.	